



CONSEIL MUNICIPAL

Procès Verbal

Du

11 mai 2021

Le 11 mai 2021 à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de MADAME SYLVIE VIELLE.

Présents : Sylvie VIELLE, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, Françoise RIOULT, Marie-Christine DULUC, Brice THOMMERET, ~~Didier PERICHET~~, Patrick PAVARD, Josiane MAULAVE, Emmanuel BROCHARD, Michel BESNIER, Karine TITREN, Jean-Charles DURAND, Fabienne FOURNIER, ~~Hugo BOISBOUVIER~~, Karen BARANGER, Franck DESCHAMPS, Laurence RETRIF, Christophe TAROT, Karine DOUZAMI, Gaétan MACHARD, Delphine BOISRAME, Grégory BODINIER, Linda GUEROT, Christian AUBRY, Déborah BAHIER.

Absents excusés : Didier PERICHET, Hugo BOISBOUVIER

Absents :

Pouvoirs : Guy TOQUET

Secrétaire de séance : Karine DOUZAMI

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame REROLLE Adeline, Directrice Générale des Services.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

N° 21-04-26

AFFICHÉE LE 17-05-2021

VISÉE LE 12/05/2021

OBJET : ***AFFAIRES GENERALES – Adoption du procès – verbal de la séance du 30 mars 2021***

Exposé de Sylvie VIELLE

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 11 mai 2021, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce document a été régulièrement transmis au contrôle de légalité des services de la Préfecture le 01 avril 2021.

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

DE PRENDRE CONNAISSANCE du projet de procès-verbal de la réunion du 30 mars 2021.

D'APPROUVER définitivement les termes de ceux-ci.

LA PROPOSITION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Compte rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal

Exposé de Sylvie VIELLE

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2020 n° 20-06-65 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières

Date	N° concession	durée	tarif	localisation
14-04-2021	610	50 ans	261,00€	Plan n°1601

Droit de Prémption Urbain

Date	Usage du bien	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner	Prix
31/03/2021	Habitation	AC-91	603 m2	Renonciation	100 000€
12/04/2021	Habitation	AC-79	240 m2	Renonciation	98 500€
12/04/2021	Habitation	AD- 183	662 m2	Renonciation	130 000€
28/04/2021	Habitation	AH-59	517 m2	Renonciation	225 000€
04/05/2021	Habitation	AI-45	1 466 m2	Renonciation	250 000€
04/05/2021	Habitation	AD-77	494 m2	Renonciation	130 000€

Demandes de subventions

- Décision n°2021-13 : **Demande de subvention CAF**
→ Pour les projets « RAM'N MOI UNE HISTOIRE » et acquisition d'un nouvel ordinateur du Relais d'Assistants Maternelles.
- Décision n°2021-14 : **Demande de subvention auprès du centre national du livre.**
→ Destiné à la relance des bibliothèques des collectivités territoriales.
- Décision n°2021-15 : **Accord d'incitation financière avant travaux portant sur la valorisation des certificats d'énergie auprès de la société GEO FRANCE FINANCE**
→ Pour un montant de **3188.97 euros.**

**Ceci exposé,
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE PRENDRE ACTE de cette présentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.

N° 21-04-28

AFFICHÉE LE 17-05-2021

VISÉE LE 12/05/2021

OBJET : ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE – Convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et Mayenne Nature Environnement (MNE) pour la période 2021-2025

Exposé de Céline BOUSSARD

La commune s'est rapprochée de Mayenne Nature Environnement (MNE) afin que cette association à vocation départementale, dont le siège est situé à Louverné 16, rue Auguste Renoir, puisse l'assister dans la poursuite de la mise en valeur et l'équilibre écologique de la partie agglomérée de son territoire et plus particulièrement pour le suivi écologique et la mise en valeur pédagogique de la Coulée Verte.

Dans ce cadre une première convention d'objectifs et de moyens a été signée en avril 2016 et MNE a réalisé des inventaires post-travaux des zones à enjeux identifiés en 2016 et en 2018 et a produit un rapport en décembre 2018. Ce rapport a conclu à un nécessaire élargissement du suivi à la zone au lit du cours d'eau et de ses berges abruptes en 2020, notamment pour respecter l'arrêté préfectoral du 29 mai 2015 (titre III). Un avenant a été signé en 2019 afin de prolonger la convention jusqu'en 2020 pour réaliser le troisième et dernier suivi du site.

MNE propose à la commune de signer une nouvelle convention pour la période 2021-2025 afin d'assurer le suivi de la gestion de la Coulée verte, la mise en place de suivi écologique au futur Vallon de Barbé, le suivi des mesures compensatoires liées à l'aménagement du bourg et un appui technique dans les domaines de compétences de l'association.

La convention détaille le programme d'action pour la période 2021-2025.

Pour les actions 2021, le montant du devis est de 5850 euros TTC.

Ceci exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU la convention et le devis proposés,

Il vous est proposé, après avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE

D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir entre Mayenne Nature Environnement et la Commune (2021-2025) tel qu'annexée à la présente et le devis correspondant ;

D'AUTORISER le Maire à signer cette convention et les devis y afférents et à en poursuivre l'exécution.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 21-04-29

AFFICHÉE LE 17-05-2021

VISÉE LE 12/05/2021

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2020

Madame Sylvie Vielle ayant quitté la salle au moment du vote,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Guy Toquet, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice **2020** dressés par Madame Sylvie Vielle, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-31 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice **2020** et :

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget principal

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				1 116 093,73	0,00	1 116 093,73
Opérations de l'exercice	3 213 907,51	4 335 590,55	1 828 505,49	3 066 094,78	5 042 413,00	7 401 685,33
TOTAUX	3 213 907,51	4 335 590,55	1 828 505,49	4 182 188,51	5 042 413,00	8 517 779,06
Résultats de clôture		1 121 683,04		2 353 683,02		3 475 366,06
Restes à réaliser			2 721 028,47	431 373,84		-2 289 654,63
TOTAUX CUMULES		1 121 683,04	2 721 028,47	2 785 056,86	0,00	1 185 711,43
		1 121 683,04		64 028,39		1 185 711,43
Résultats de l'exercice		1 121 683,04		1 237 589,29		

Budget Photovoltaïque

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		0,00	0,00	1 894,53	0,00	1 894,53
Opérations de l'exercice	9 374,58	11 268,57	6 349,67	11 233,83	15 724,25	22 502,40
TOTAUX	9 374,58	11 268,57	6 349,67	13 128,36	15 724,25	24 396,93
Résultats de clôture		1 893,99		6 778,69		8672,68
Restes à réaliser	0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	1 893,99	0,00	6 778,69	0,00	8 672,68
RESULTATS DEFINITIFS		1 893,99		6 778,69		8 672,68
résultat exercice		1893,99		4884,16		

Budget Maison de santé

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses	Recettes ou
	ou déficit	excédent	déficit	Excédent	ou déficit	excédent
Résultats reportés		0,00	0,00		0,00	0,00
Opérations de l'exercice	72 572,97	86 886,07	49 101,40	37 714,64	121 674,37	124 600,71
TOTAUX	72 572,97	86 886,07	49 101,40	37 714,64	121 674,37	124 600,71
Résultats de clôture		14 313,10	-11 386,76			2 926,34
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	14 313,10	-11 386,76		0,00	2 926,34
RESULTATS DEFINITIFS		14 313,10	-11 386,76			2 926,34

Budget Lotissements

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0,00	1 752 597,21	168 681,68		168 681,68	1 752 597,21
Opérations de l'exercice	788 302,76	474 313,89	30 261,42	168 681,68	818 564,18	642 995,57
TOTAUX	788 302,76	2 226 911,10	198 943,10	168 681,68	987 245,86	2 395 592,78
Résultats de clôture		1 438 608,34	-30 261,42			1 408 346,92
Restes à réaliser	432 317,40	298 000,00			432 317,40	298 000,00
TOTAUX CUMULES	1 220 620,16	2 524 911,10	30 261,42		432 317,40	1 706 346,92
RESULTATS DEFINITIFS		1 304 290,94	-30 261,42			1 274 029,52

résultats de l'exercice
-313
138

988,87
420,26

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2020

Exposé de Sylvie VIELLE

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-31,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice **2020** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice **2020**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice **2019**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude des comptes,

1°) STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2020** au 31 décembre **2020**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) STATUANT sur l'exécution des budgets de l'exercice **2020** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE A L'UNANIMITÉ que les comptes de gestion dressés pour l'exercice **2020** par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

OBJET : Finances – Subvention exceptionnelle association CYCLO CLUB

Gaétan Machard ne prend pas part au vote

Exposé de Patrick PAVARD

Par délibération en date du 02 février 2021 dans le cadre du vote des subventions pour l'exercice 2021, le conseil municipal a constitué une provision de 1 500 € au titre du fonds communal de soutien annuel aux projets sportifs et culturels.

L'association Cyclo Club a sollicité une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 euros dans le cadre de l'organisation d'animations pour le passage du Tour de France sur la commune le 30 juin

prochain. L'animation porte sur la location d'un vélo géant installé sur le rond-point Sud pour le Tour de France et jusqu'à la fin de l'été.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération du conseil municipal n°21-01-06B du 02 février 2021 portant sur le vote des subventions 2021 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'ALLOUER à l'association Cyclo club une subvention exceptionnelle de 400 € ;

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget de l'exercice.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 21-04-32

AFFICHÉE LE 17-05-2021

VISÉE LE 12/05/2021

OBJET : FINANCES LOCALES – TARIFS – Concessions dans le cimetière communal – Année 2021 – Compléments

Exposé de Marie-Christine DULUC

Sur proposition de votre Commission des finances en date du 20 avril 2021,

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De PREVOIR un tarif spécifique aux cavurnes ne disposant pas de plaque sur le dessus:

Cimetière	
• Concession trentenaire (2 mètres carrés)	162,00 €
• Concession cinquantenaire (2 mètres carrés)	261,00 €
• Concession enfant (trentenaire)	Gratuit
Columbarium	
• 15 ans	825,00 €
• 30 ans	1640,00 €
Cavurne	
• 15 ans	519,00 €
• 30 ans	809,00 €
Cavurne sans plaque au-dessus	
• 15 ans	419,00 €
• 30 ans	709,00 €
Jardin du Souvenir	
• 15 ans	71 €
• 30 ans	95 €
Concession cinéraire en pleine terre	
• 15 ans	71 €
• 30 ans	112 €

De RAPPELER que le produit des concessions dans le cimetière revient intégralement au budget principal de la commune pour toutes les concessions consenties à compter du 1^{er} janvier 2021.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 21-04-33

AFFICHÉE LE 17-05-2021

VISÉE LE 12/05/2021

OBJET : FINANCES COMMUNALES – Admission en non-valeur de créances éteintes ou irrécouvrables

Exposé de Brice THOMMERET

Le Trésorier Principal et Receveur de la commune demande l'admission des créances suivantes et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes de :

Admissions en non-valeur

- 427.32 € pour seuil inférieur aux poursuites et poursuite sans effet.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

CONSIDERANT la demande d'admission de créances éteintes et de non-valeurs présentée par le comptable assignataire de la commune en date du 08 avril 2021 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'ADMETTRE en non-valeur :

- La somme de **427.32 €** correspondant au « seuil inférieur aux poursuites » et aux « poursuites sans effet ».

D'AUTORISER le mandatement des dépenses correspondantes qui seront constatées à l'article 65-6541 –Pertes sur créances irrécouvrables du budget de l'exercice.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 21-04-34

AFFICHÉE LE 17-05-2021

VISÉE LE 12/05/2021

OBJET : DOMAINE PUBLIC – URBANISME – Convention de servitudes avec ENEDIS

Exposé de Michel BESNIER

Dans le cadre des travaux d'extension de la salle des Sports, le raccordement BT (basse tension) du complexe sportif doit être réétudié.

Une tranchée doit être réalisée sur les parcelles cadastrées n° 300 et 298 section AB appartenant à la commune. À ce titre, une convention de servitudes doit être signée avec ENEDIS.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de servitude de passage pour les travaux de tranchées, ci-après annexée.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 21-04-35

AFFICHÉE LE 17-05-2021

VISÉE LE 12/05/2021

OBJET : URBANISME – Avis sur le projet de modification n°1 du PLUI

Exposé de Guy TOQUET

Le PLUi a été approuvé en décembre 2019. La mise en œuvre du PLUi durant un an a mis en évidence des évolutions nécessaires afin de faciliter la compréhension du document règlementaire et de modifier certains points de manière à mieux atteindre les objectifs poursuivis.

Par arrêté du 28 septembre 2020, le président de Laval Agglomération a prescrit la modification simplifiée du PLUi. Deux réunions ont été organisées afin de présenter les évolutions à apporter dans le cadre de cette procédure et de préparer la note explicative à destination des communes avant transmission aux Personnes Publiques Associées pour avis (article L153-40 du Code de l'urbanisme). Ce projet a été soumis au conseil communautaire le 12 avril dernier.

La procédure de modification simplifiée est dispensée d'une enquête publique.

La modification du PLUi peut être effectuée selon une procédure simplifiée dès lors qu'elle n'a pas pour effet de :

- soit majorer plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone de l'application, des règles du plan ;
- soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Les modifications proposées dans la notice explicative sont sans enjeux sur le PLUi et portent essentiellement sur la correction d'erreurs matérielles repérées, sur l'amélioration de la rédaction de certaines règles afin d'en comprendre mieux le sens et d'éviter toute mauvaise interprétation. Ces évolutions doivent permettre aux porteurs de projet, aux pétitionnaires et au service instructeur de mieux appréhender les règles du PLUi applicables sur le territoire.

Par ailleurs, cette modification simplifiée n°1 permet :

- la mise à jour du repérage des bâtiments susceptibles de bénéficier d'un changement de destination ;
- la mise à jour du repérage des espaces paysagers à protéger (zone réglementaire) ;
- la mise à jour des annexes.

Les notices explicatives de la modification simplifiée n° 1 et de la modification de droit commun n° 1 du PLUi de Laval Agglomération ainsi que les portées à connaissance des projets de périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques ont été transmis à la commune.

A l'issue de l'enquête publique (article L 153-41 du Code de l'urbanisme), le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA), des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis pour approbation au Conseil communautaire.

Pour information, le calendrier de la consultation du public est le suivant :

- mise à disposition du public du dossier de projet de modification n° 1 du 04 mai au 04 juin ;
- enquête publique du mardi 1^{er} juin au jeudi 1^{er} juillet 2021.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'urbanisme ;

VU la notice explicative ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE DONNER un avis favorable sur cette modification n°1 du PLUi de Laval Agglomération.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 21-04-36

AFFICHÉE LE 17-05-2021

VISÉE LE 12/05/2021

OBJET : VOIRIE – Dénomination d'une voie « chemin des Mottes »

Exposé de Guy TOQUET

Le chemin rural reliant la rue de la Gare à la rue de Bel Air est indiqué sur le cadastre mais la dénomination n'a pas l'objet d'une délibération.

Il est nécessaire de régulariser cette situation afin de faciliter la numérotation des habitations.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de dénommer les voies ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE DENOMMER le chemin rural reliant la rue de la Gare à la rue de Bel Air : chemin des Mottes ;



DE METTRE A JOUR le tableau des voies communales, annexé à la présente délibération.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 21-04-37

AFFICHÉE LE 17-05-2021

VISÉE LE 12/05/2021

OBJET : VOIRIE – Dénomination de lieux-dits

Exposé de Guy TOQUET

Afin de procéder à la numérotation des habitations de lieux-dits et de mettre à jour le cadastre, il est nécessaire de régulariser la dénomination des lieux-dits.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de dénommer les lieux-dits ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

DE DENOMMER les lieux-dits comme suivant sur le tableau :

Ancienne nomination	Parcelles	Nouveau numéro	Nom Lieu-dit
DE ST JEAN	AC0005	134	LA CLE DES CHAMPS
LE TERTRE	ZR0016	172	LE GRAND TERTRE
LE TERTRE	ZR0036	207	LE GRAND TERTRE
LE GRAVIER	AC0012	112	LE GRAVIER DE L'EUCHE
LES BERGINIERES	AC0004	170	LE LIN BLEU
	AC0002	282	LE PETIT LOGIS
LA PETITE AVANRIE	ZS0015		LA PETITE VANNERIE

DE PRECISER que la Petite Avanrie devient La Petite Vannerie.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Bon pour accord
Le secrétaire de séance
Karine DOUZAMI

Ont été examinées en séance le 11 mai 2021 les délibérations suivantes :

21-04-26	AFFAIRES GENERALES – Adoption du procès – verbal de la séance du 30 mars 2021
21-04-27	AFFAIRES GENERALES – Compte rendu des décisions prises par le Maire en exécution de la délégation du Conseil Municipal
21-04-28	ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE – Convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et Mayenne Nature Environnement (MNE) pour la période 2021-2025
21-04-29	FINANCES COMMUNALES – Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2020
21-04-30	FINANCES COMMUNALES – Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2020
21-04-31	FINANCES – Subvention exceptionnelle association CYCLO CLUB
21-04-32	FINANCES LOCALES – TARIFS – Concessions dans le cimetière communal – Année 2021 – Compléments
21-04-33	FINANCES COMMUNALES – Admission en non-valeur de créances éteintes ou irrécouvrables
21-04-34	DOMAINE PUBLIC – URBANISME – Convention de servitudes avec ENEDIS
21-04-35	URBANISME – Avis sur le projet de modification n°1 du PLUI
21-04-36	VOIRIE – Dénomination d'une voie « chemin des Mottes »
21-04-37	VOIRIE – Dénomination de lieux-dits

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2021

FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS

Sylvie VIELLE		Guy TOQUET	
Nelly COURCELLE		Brice THOMMERET	
Céline BOUSSARD		Patrick PAVARD	
Marie-Christine DULUC		Michel BESNIER	
Karine TITREN		Françoise RIOULT	
Didier PÉRICHET	Absent excusé	Josiane MAULAVÉ	
Emmanuel BROCHARD		Jean-Charles DURAND	
Fabienne FOURNIER		Hugo BOISBOUVIER	Absent excusé Donne pouvoir à Guy TOQUET
Karen BARANGER		Franck DESCHAMPS	
Laurence RETRIF		Christophe TAROT	
Karine DOUZAMI		Gaëtan MACHARD	
Delphine BOISRAME		Grégory BODINIER	
Linda GUEROT		Christian AUBRY	
Déborah BAHIER			